

SPECIAL EXPATRIATION n°1

Expatriés ou futurs expatriés, ...le saviez-vous ?

...ou tout ce que vous avez toujours voulu comprendre sur les Règles d'Administration du Personnel en Mobilité Internationale et les Instructions d'Application des filiales ... sans jamais oser le demander !

FISCALITE PENDANT VOTRE EXPATRIATION : ... le saviez-vous ?

Dans ce premier exemplaire du « Spécial Expatriation », nous ne ferons qu'un rapide survol de quelques questions clés liées à la fiscalité en général et nous reviendrons très prochainement plus en détail sur tous ces sujets, dans un numéro qui leur sera exclusivement réservé.

D'après les RAPMI, la fiscalité s'appliquant aux expatriés se résume à deux choses :

- ⇒ L'expatrié ne paie pas plus d'impôts que ceux qu'il aurait payés en France au titre de son seul **salaires de référence**,
- ⇒ **Les impôts sur les revenus non salariaux sont à la charge de l'expatrié** (art 3.1 des RAPMI).

(Seule exception, la pluri-fiscalité des 'stock-options' et 'actions de performance' qui ne touche cependant qu'une minorité des expatriés - art 3.4 des RAPMI).

Cette **vision simpliste de la fiscalité** par les RAPMI présente l'inconvénient majeur d'alourdir la charge fiscale du salarié dès lors qu'il ... s'expatrie :

- ⊗ n'étant plus résident en France, la **résidence « principale »** devient « **secondaire** » et les **impôts locaux... augmentent** !... en cas de vente de cette résidence devenue « secondaire », taxes sur la plus-value.
- ⊗ le système d' « égalisation fiscale » **supprime toute possibilité de déductions et abattements fiscaux** prévus par l'administration fiscale française lorsque l'on réside et travaille en France !
- ⊗ L'article 3.1 **alourdit la facture fiscale de l'expatrié en ajoutant tous les impôts et toutes les taxes** (autres que ceux dus au titre de son seul salaire de référence) dus à l'administration fiscale du pays d'expatriation.

Saviez-vous par exemple que, dans certains pays :

- ⊗ vous serez assujéti à l'**Impôt Sur la Fortune** dès lors que votre **patrimoine dépasse, même s'il se situe en France, 50 000 € (cinquante mille euros) ?... Vous devrez acquitter une taxe de (1,25 %/an !)** sur l'ensemble de la valeur de vos biens, **quel que soit le pays où ils se situent !**
- ⊗ vous devez acquitter un **impôt sur la plus value réalisée** sur la vente d'un **bien immobilier... en France ?**
- ⊗ vous devrez acquitter **des taxes d'un niveau parfois confiscatoire**, sur vos actions, fonds communs de placement et ...**actions gratuites ?**

FISCALITE DES EXPATRIÉS : LES PROPOSITIONS DU SICTAME

Pourquoi payer des taxes dans le pays d'affectation, alors que vous n'auriez pas dû en acquitter si vous étiez resté et aviez travaillé en France ?

Des exemples ? Selon les filiales, **actions gratuites** fiscalisées, **parts de Fonds Commun de Placement** fiscalisées, ISF pour un patrimoine supérieur à 50 000 €, taxation **des plus-values sur la vente en France d'un bien immobilier**.

Pourquoi ? Parce que Total s'en lave les mains « *Les impôts sur les revenus non salariaux sont à la charge du salarié.* » (Art.3 Fiscalité et 3.1 Principe RAPMI) et **s'assoit sur la règle**, pourtant **d'ordre public** du code du travail français qui veut que « *les frais engagés par un salarié pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'employeur doivent être supportés par l'entreprise* ».

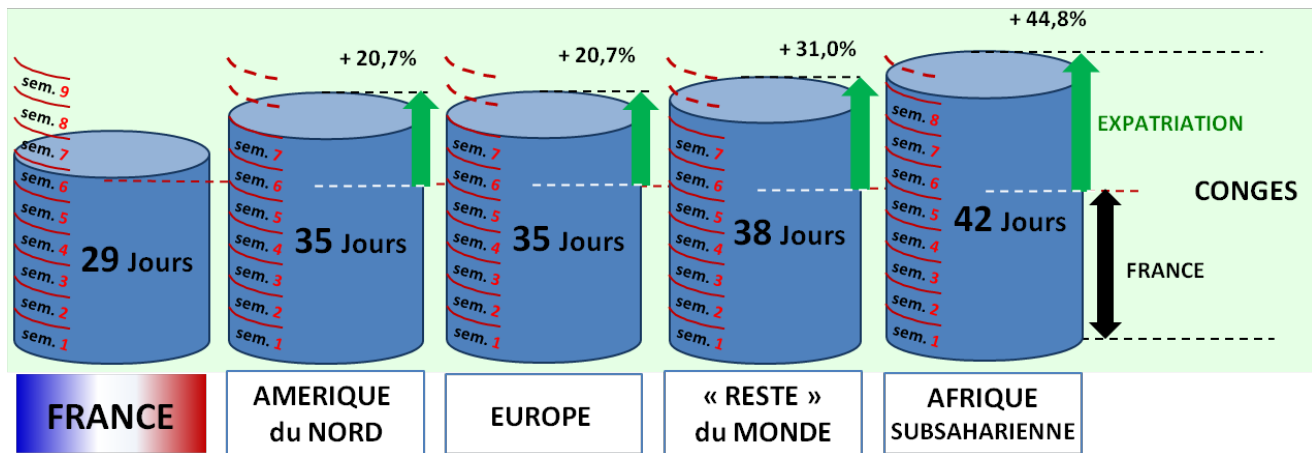
Le SICTAME demande :

- ⇒ **que l'expatrié puisse continuer à déduire certaines charges**, comme il l'aurait fait s'il était resté vivre et travailler en France,
- ⇒ **que toutes les formalités et déclarations fiscales** devant être faites par l'expatrié dans le pays d'affectation soient assistées et garanties par la filiale,
- ⇒ **la mise en place d'un mécanisme de compensation** pour toute taxe due dans le pays d'expatriation alors qu'elle ne l'est pas en France.

Et pour continuer, parlons un peu de congés en expatriation !... à paraître un n° consacré aux congés expat

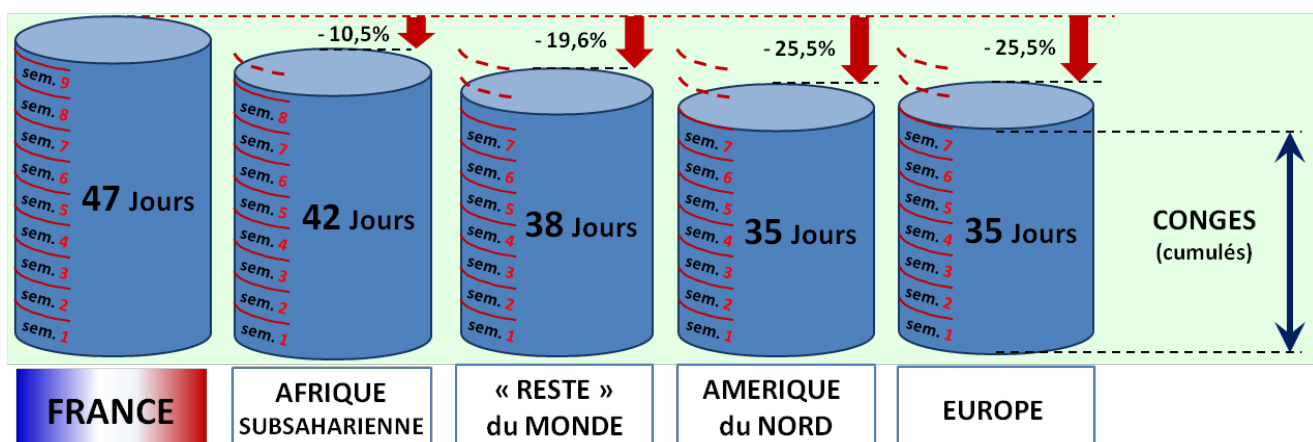
CONGES EN EXPATRIATION : aviez-vous réalisé qu'en vous expatriant vos congés allaient diminuer ?

Les **expatriés** avaient jadis **plus de congés** que leurs collègues du **Siège**. En effet les expatriés bénéficiaient des congés « métropole » auxquels venaient s'ajouter des jours de congés par zones géographiques (fonction de différents critères) et des congés de compensation horaire, lorsque le temps de travail était devenu inférieur à 40h par semaine en métropole alors que dans beaucoup de filiales le rythme de travail était resté à 40h ou plus par semaine. **C'était en gros ce que décrit le schéma ci-dessous :**



Aujourd'hui, alors que le nombre de jours de congé a augmenté en métropole avec l'apparition des RTT notamment (liés au 35h), le nombre de jours de congé en expatriation, lui, **est désormais plus faible qu'en métropole !**

Le nombre de jours de congés cumulés s'établit ainsi :



Trouvez-vous normale cette situation ? Quelle peut être la justification de cette différence qui s'est inversée depuis plus de 10 ans ? Cela ne revient-il pas à diminuer de manière insidieuse votre majoration géographique ?

Le SICTAME considère cette situation faite aux expatriés comme discriminatoire et demande en conséquence que le nombre de jours de congés octroyés aux expatriés soit repensé et au moins égal au nombre de jours de congés des salariés du Siège. Et vous, qu'en pensez-vous ?

Congés en expatriation (suite) : l'emblématique suppression du voyage de dernière année d'affectation !

Le voyage de congé lors de la dernière année d'expatriation a toujours existé depuis la mise en place des RAPMI, le 1^{er} juillet 2001. La meilleure preuve finalement ? Pour apaiser la colère des expatriés, les filiales se sont senties obligées de mettre en place un régime transitoire, remplaçant ce voyage par un voyage récréatif ou le versement d'une demi-allocation voyage en 2012.

Cette suppression du voyage de dernière année a été conduite de manière délibérée et méthodique à partir de l'été 2006 pour aboutir à son officialisation une première fois dans les RAPMI du 1^{er} sept 2011 (suspendues par le TGI -Tribunal de Grande Instance- de Nanterre parce qu'à l'origine d'un trouble manifestement illicite par Ordonnance de référé du TGI du 16 décembre 2011), puis celles de janvier 2012.

DELAI DE 3 MOIS (... ou le « cheval de Troie » introduit dans l'article 6.1.3 des RAPMI)

... Véritable « cheval de Troie » introduit dans l'article « *Congés annuels* » pour enfin supprimer le voyage de congés lors de la dernière année d'affectation !

Dans les RAPMI version du 1^{er} juillet 2008, la Direction ajoute **en catimini** (*) à la fin de l'article 6.1.2 Congés annuels, le paragraphe suivant :

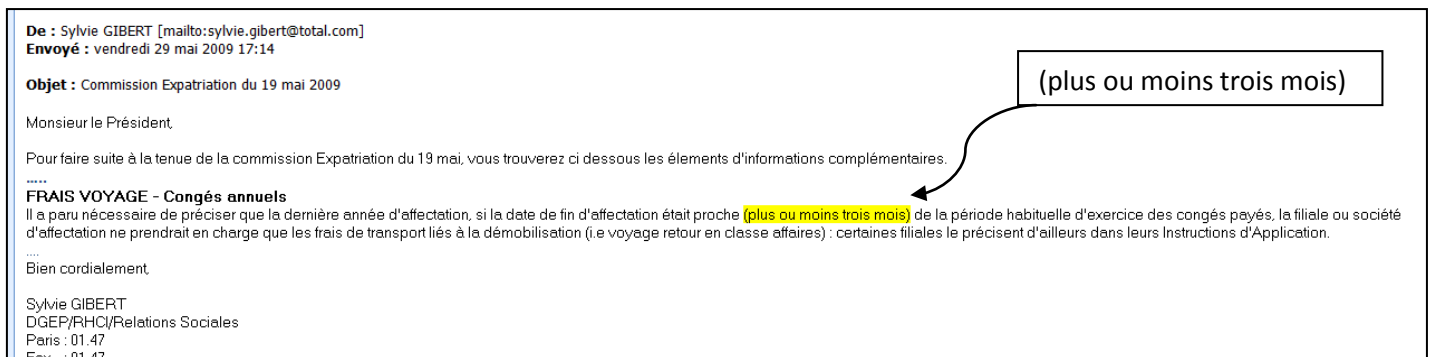
« Si la date de départ en congé est voisine de celle prévue de fin d'affectation, le départ en congé est reporté jusqu'à cette date et la prise en charge des frais de voyage est effectuée au titre de la fin de l'affectation, aux conditions exposées au § 6.1.1. »

NDLR : Le coté positif de cet ajout en douce, c'était sans nul doute que :

Si les **RAPMI** peuvent prévoir de **les confondre** sous certaines conditions, c'est bien que les **RAPMI considèrent distincts le voyage de congé annuel lors de la dernière année d'affectation** (*qui, implicitement, existe bien*) et **le voyage de fin d'affectation** !

Lorsque la Commission Expatriation découvre cet ajout, elle est intriguée par l'imprécision du paragraphe figurant dans des règles écrites : *« Si la date de départ en congé est « voisine » de celle prévue de fin d'affectation »*.

Elle obtient cette précision à propos de « **voisine** » par un courriel du 29 mai 2009 du Directeur des Relations Sociales :



NDLR : Nouveau coté positif de cette réponse du Directeur des Relations Sociales E&P :

Le fait de préciser un délai de 3 mois entre le voyage de congé annuel lors de la dernière année d'affectation et le voyage de fin d'affectation **confirmait bien l'existence du voyage de congé annuel lors de la dernière année d'affectation... Distinct d'au minimum 3 mois de celui de fin d'affectation. CQFD !**

(*) *sans en informer qui que ce soit : ni la Commission Expatriation, ni les Instances Représentatives du Personnel comme elle avait l'obligation de le faire !*

VOYAGE DE DERNIERE ANNEE D'AFFECTATION : Le mécontentement des expatriés reste entier

Inutile de revenir sur les épisodes ayant conduit en 2012 à la **suppression du voyage de congé lors de la dernière année d'affectation** (sur demande : la présentation faite par le président de la Commission Expatriation lors du CCE extraordinaire du 1^{er} mars 2011 : Point IV Clarification sur la rédaction de l'Article 6 des Règles d'Administration du Personnel en Mobilité Internationale **qui montre que ce voyage a bel et bien existé depuis la création des RAPMI en 2001**).

Quelques remarques :

1. Sauf à imaginer une « désertification » des filiales lors des congés d'été, il est inimaginable que les expatriés ne coupent pas leurs congés en au moins 2 périodes... Ce qui arrange bien la filiale. Qui dit congés hors période de vacances d'été, dit moyens de les prendre hors du pays d'affectation. Le versement d'une allocation globale chaque année permet à la filiale de s'affranchir de ces contraintes de congés, pris en plusieurs fois, mais aussi de réservations et de prises de billets.
2. Ce devrait être la même chose la dernière année d'expatriation ; l'allocation de voyage de congé annuel n'étant plus payée lors de la dernière année d'affectation, devrait-on :
 - **prendre tous ses congés durant la période d'été précédant la dernière année d'affectation ?**
 - **en cas de congés fractionnés** à la demande de la filiale, doit-on **passer ses vacances sur place**, faute d'allocation versée la dernière année ?
 - **reporter à la fin d'affectation tous ses congés année n-1** avant départ auxquels s'ajoutent ceux accumulés durant la dernière année ?
 - **quid des récupérations** éventuelles à exercer dans les 2 mois : doit-on obligatoirement **les prendre sur place ?**

Essayons une comparaison entre la situation en France et en expatriation :

Imaginez la situation suivante en France : vous avez été affecté pour 3 ans au Département XYZ le 1^{er} septembre 2009. Chaque mois, outre les RTT et JOB, vous sont octroyés 2,5 jours au titre des congés payés annuels.

Que faites-vous aux vacances de Noël 2009, en février et sûrement en mai 2010 ? Lestés de vos jours de congés qui vous sont payés (*et en accord avec votre hiérarchie*) vous prenez des vacances bien méritées que vous allez passer à votre gré où bon vous semble ; dans la famille, à la montagne, etc.

En 2012, dernière année de votre affectation au Département XYZ, rien ne change, vos jours de congés vous permettant de prendre des vacances **quand et où vous le souhaitez**.

Imaginez la même situation en Expatriation : vous avez été affecté pour 3 ans à la filiale de Pétaouchnok (PHC), le 1^{er} septembre 2009. Chaque mois, ~~outre les RTT et JOB~~ (NDLR vous n'en avez plus, cf. article précédent), vous sont attribués (x) jours au titre des congés payés (x suivant votre pays d'affectation).

Que faites-vous aux vacances de Noël 2009, peut-être en février ou avril 2010 ? Lestés de vos jours de congés qui vous sont payés **et grâce à l'allocation de voyage de congés annuels** (article 6.1.3 RAPMI), vous prenez des vacances bien méritées que vous allez passer où vous le souhaitez (*c'est un choix personnel qu'aucun employeur ne peut vous imposer...même pas Total !*).

En 2012, dernière année de votre affectation à Pétaouchnok, presque rien ne change :

- vos jours de congés payés vous permettent de prendre des vacances quand vous le voulez (*et en accord avec votre hiérarchie*) entre le 1^{er} septembre 2012 et le 31 août 2013.
- mais, mais, avec la suppression de **l'allocation de voyage de congés annuels lors de la dernière année d'affectation** (article 6.1.3 RAPMI à compter de la version de janvier 2012), 2 solutions se présentent à vous :
 - **vous allez passer vos congés où bon vous semble** (... dans la famille, à la montagne, etc.) **mais vous financez pour vous et votre famille le voyage filiale-France pour vous y rendre...** pour permettre à Total de faire des économies sur le dos des expatriés !
 - **vous passez chacune de vos vacances intermédiaires en famille sur place** dans le charmant camp retranché de Pétaouchnok (PHC), à Alger, Luanda, Lagos, Port Gentil, ou autour du yard de CLOV en Corée !!!

Le SICTAME-UNSA demande le rétablissement d'un voyage de congé annuel par année d'affectation pour tous les expatriés résidents (retour à la rédaction initiale de l'article 6.1.3 congés annuels).
Et vous, qu'en pensez-vous ?

FLASH de DERNIERE HEURE - URGENT – IMPORTANT

Nous sommes informés que certains expatriés s'étonnent de recevoir un courrier qu'on leur demande de retourner après l'avoir signé et revêtu de la mention « lu et approuvé ».

Ne pas répondre dans la précipitation (*une signature vous engage toujours !*) sans avoir préalablement **obtenu des réponses qualifiées à quelques questions triviales** telles que :

- Suis-je en accord avec tout ce qui est écrit dans ce document ?
- A quoi m'engage ma signature précédée de la mention « lu et approuvé » sur un document qui à toute l'apparence d'un avenant à mon contrat de travail ?
- En quoi les textes légaux auraient-ils évolué au point de devoir faire signer, à un salarié qui va être affecté en expatriation, un avenant à son contrat de travail **qui comprend déjà une clause de mobilité** ?
- Pourquoi ne m'a-t-on jamais, ni présenté, ni fait signer ce document avant de partir ?
- Pourquoi devrais-je signer un document relatif à mon expatriation, alors que je suis déjà **en poste depuis plusieurs mois** ?
- Pourquoi tant de formalisme ?
- Et à propos de formalisme, une fois que j'aurai toutes les réponses aux questions que je me pose, **de quel délais disposerai-je pour me décider à signer ou à ne pas signer** ?
- Et si je ne signe pas ce document, qu'est-ce que j'encours ?
- Puis-je faire l'objet de pressions ?

Posez ces questions à l'expéditeur du courrier et tenez-nous informés.

Le Syndicat, c'est vous ! Pour nous rejoindre ou nous soutenir
retournez ce bulletin au SICTAME-UNSA-TOTAL :
Bureau 4 E 41 Tour Coupole à Paris (Tél. : 01.47.44.61.71)
Bureau F16 CSTJF à Pau (Tél. : 05.59.83.64.83)
NOM : Prénom :
Filiale /Site : Tél :

Les membres SICTAME-UNSA de la Commission
Expatriation du CCE UES Amont, présents, actifs et...
... toujours à votre ÉCOUTE :
Président : J-M Prigent, géophysicien, 2 expat famille dont 1 pays difficile
Membres :
Pau : V. Corpel, ingénieur Réservoir, 4 expat famille dont 1 pays difficile
Paris : E. Vaubourdolle, géologue, 4 expat famille dont 2 pays difficile